



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil Municipal du 7 mars 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, M. Gérard DUPUIS, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

M. Rodolphe VAUTHEY ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Questions à l'ordre du jour du conseil municipal :

- ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (32.00 h/hebdo)
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire du poste d'Atsem (de 32.50 à 32 h/hebdo)
- ✓ Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (32.00 h/hebdo)
- ✓ Marché public (terrain football synthétique) déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence
- ✓ Forêt : Offres d'achats pour les parcelles 3 et 28
- ✓ Forêt : Offre d'achat pour la parcelle 35

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Mme Isabelle PETIOT est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2023 :

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Délibération n° 2023/0009

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet (32.00 h/hebdo)

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2021, il doit établir le tableau d'avancement de grade, il a toute latitude pour l'établir mais il a souhaité associer les membres de la commission avant d'inscrire les agents concernés sur le tableau de l'année 2023 (idem qu'en 2021 et 2022).

Pour 2023, la commission a retenu le dossier d'un agent (en poste à l'école maternelle) qui pourrait prétendre au grade d'Agent de maîtrise principal au 1er septembre.

Pour rappel, il convient avant la création des postes (si avis favorable de la commission pour les avancements, de fixer les ratios d'avancement par délibération si cela n'a pas été fait dans le passé). Cette délibération portant sur les ratios a déjà été prise en février 2022 pour le même grade, ainsi il n'y a plus lieu de la reprendre pour ce grade d'Agent de maîtrise principal.

En conséquence, il reste à créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet à raison de 32 h 00/hebdo et ce à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'**Agent de maîtrise principal** à raison de 32 h 00 (soit 32/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2023. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Délibération n° 2023/0010

Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM (de 32 h 50 à 32 h 00 hebdo)

M. le Maire rappelle la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle permanent à temps non complet (32.30 heures hebdomadaires).

En effet, il rappelle que l'effectif de l'école maternelle est en constante diminution, pour information, en 2017, on comptait 100 élèves et sur les prévisions de la rentrée 2023, il en est prévu 59.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de porter, à compter du 1er septembre 2023, de 32 h 30 (temps de travail initial) à 32 h (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle permanent à temps non complet.

M. le Maire précise que cette modification ne représentant pas plus de 10 % de diminution de son temps de travail, l'agent en poste ne peut qu'accepter ce nouveau temps de travail, la loi le permettant aux collectivités.

Le Conseil Municipal **PRÉCISE** que l'avis du Comité Technique (CT) n'étant pas obligatoire, il n'en demeure pas moins que le CT sera informé de la présente décision.

Délibération n° 2023/0011

Création d'un poste d'ATSEM à temps non complet (32 h 00/hebdo)

M. le Maire informe l'assemblée, qu'un agent occupant les missions d'ATSEM à l'école maternelle faisant valoir ses droits à la retraite au 1er août prochain, il convient de la remplacer.

Il propose d'ouvrir un poste au grade d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à compter du 1er septembre 2023, à raison de 32 h 00/hebdo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM à raison de 32 h 00 hebdomadaires (32/35°)

Délibération n° 2023/0012

Marché public (terrain football synthétique) déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de création d'un terrain synthétique, un appel d'offre a été lancé. Une seule offre est arrivée pour le lot 1 (terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux humides et clôtures).

M. le Maire informe l'assemblée que la mise en concurrence ne peut avoir lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCLARE** que suite à l'unique offre reçue pour le lot n°1 cet avis d'appel public à la concurrence est déclaré infructueux pour cause de non mise en concurrence.

Délibération n° 2023/0013

Forêt : Offres d'achats pour les parcelles 3 et 28

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions d'achats de bois pour les lots en parcelles 3 (733 m3) et 28 (542 m3) de la forêt communale.

Concernant ces parcelles, la société FCBE (Franche Comté Bois Energie) a fait les offres suivantes :

- Parcelle 3 : 2.80 € HT/m3
- Parcelle 28 : 3 626 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération n° 2023/0014

Forêt : Offre d'achat pour la parcelle 35

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions d'achats de bois pour les lots en parcelle 35 (285 m³) de la forêt communale. Concernant cette parcelle, ONF Energie a fait l'offre suivante :

Parcelle 35 : 13.64 € HT/m³ estimé à 3 887 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations.

ACTES DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE DE LADOIX-SERRIGNY			
06/02/2023	Concession n°826 - Plan C 277	M. Dominique REZETTE	30 ans
<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>		<i>Noms des propriétaires sortants</i>	
09/02/2023	Le Riot	OCQUIDANT	
17/02/2023	5274c route de Dijon	DONNO (La Gremelle)	

Point sur les commissions

Commission Bâtiments

M. Philippe JACQUELIN informe l'assemblée que le permis de construire concernant la restauration de l'entrée de l'école primaire a été délivré. Divers travaux comme le désamiantage, le déplacement du tableau électrique, l'ouverture d'une fenêtre, entre autres, vont pouvoir débiter.

Il informe, également, les élus qu'il a rendez-vous avec l'entreprise en charge des travaux pour les mesures à prendre à l'école maternelle pour les menuiseries extérieures. Ces travaux seront réalisés en juillet prochain.

Commission Forêts

M. Gaston RAVAUT informe les élus, qu'enfin, la coupe des sapins située à l'entrée de la forêt au-dessus du hameau de Corcelles, s'est faite ce jour.

Il invite l'assemblée à participer à la journée forestière qui se déroulera le samedi 18 mars prochain, de 9 h 00 à 12 h 00, le rendez-vous est fixé à la mairie de Corgoloin.

Commission Voirie

M. RAVAUT fait part d'un rendez-vous avec l'entreprise BEREST, maître d'œuvre des travaux de voirie (Avenue de Corton et Route de Chorey), lors de cette réunion, le conseil départemental de la Côte d'Or était associé pour la partie de voirie leur appartenant.

Avec ce maître d'œuvre ils se sont rendus, ensuite, devant l'école maternelle pour les travaux de l'entrée qui pourraient se dérouler en juillet prochain.

M. RAVAUT informe l'assemblée qu'il participera le mercredi 15 mars prochain à la réunion, organisée par le Département, sur la répartition des subventions des travaux de voirie.

M. Jacques SERRÉ demande la possibilité, dans les prochains travaux de voirie, de prévoir l'implantation d'une piste cyclable, il trouve dommage que cela n'est pas pu se faire Rue de Serrigny, même si les espaces verts sont réussis.

M. RAVAUT répond que pour la rue de Serrigny, c'est par manque de largeur que cela n'a pas pu se réaliser. Mais il précise qu'il existe des communes où sur les voies, il existe un marquage au sol de piste cyclable, il s'interroge sur cette possibilité.

M. le Maire émet une réserve avec les stationnements de la rue de Serrigny.

Mme Alexandra CAGNA soumet l'idée d'une telle piste, Rue des 3 Noyers, Mme Aline KUTTER, elle, propose la Rue des Pièces.

Divers

M. SERRÉ demande si le remplacement du panneau de la nouvelle aire d'activités « Workout » a été réalisé. M. le Maire répond que c'est en cours et que cela fait suite à des actes de vandalisme comme il peut y en avoir sur la commune, régulièrement.

Mme Saadia CHAMALI, absente lors de la dernière séance, souhaite des précisions sur la mise en place des totems touristiques. Mme Isabelle PETIOT lui apporte les réponses et précise à l'assemblée que les lieux d'implantation ont été définis avec les services de la communauté d'agglomération, ceux-ci devraient être installés fin mars. Le lieu retenu se trouve vers le distributeur de plats italiens.

Mme Valérie PERISSUTTI s'exprime sur ce distributeur et trouve cet appareil pas très esthétique.

Mme CHAMALI n'avait pas compris que ce serait des pizzas, elle avait compris que ce serait des plats italiens de vendus.

Mme PETIOT informe le conseil de l'installation prochaine d'une station de réparation de vélos, cela ne nécessite pas de branchements électriques et c'est la communauté d'agglomération qui se charge de cet équipement. Il reste à définir le lieu car celui proposé ne convient pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 13.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PETIOT.



Le Maire,
Jérôme FOL.



En application de l'article 2121-25 du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la Commune le 8 mars 2023.